

# Projet de Parc Agrivoltaïque du Sombeveau Commune de Baume-les-Dames (25)

Réunion #1 de Comité de Projet – 5 février 2025

---

## **Invités :**

- BARRAND Bertrand – Commune de Luxiol
- BRUNELLA Jean-Yves – Commune de Autechaux
- COMTE Jean-Pierre – Commune de Silley-Bléfond
- CUENOT Philippe – Commune de Hyèvre-Paroisse
- FAIVRE-PIERRET Jean-Louis – Commune de Breconchaux
- GUILLAUME Simon – Commune de Voillans
- HUGOT Guy – Commune de Val-de-Roulans
- JOURNOT Laetitia – Commune de Fourbanne
- LABE Gilbert – Commune de la Bretenière
- MAJ Joelle – Commune de Esnans
- MARTHEY Arnaud – Commune de Baume-les-Dames
- MAURICE Jean-Claude – Communauté de Communes du Doubs Baumois
- NICOLAS Gerard – Commune de Hyèvre-Magny
- PARENT Benoit – Commune de Fontenotte
- PERNOT Jean Pierre – Commune de Grosbois
- PERREZ-BONNET Alexandre – Commune de Pont-les-Moulins
- RETORNAZ Christian – Commune de Villers-Saint-Martin
- ROUSSY Pierre – Commune de Séchin

## **Présents :**

Commune de Baume-les-Dames :

- Julien BOILLLOT – 6<sup>e</sup> adjoint, adjoint à la voirie et à la gestion des réseaux (eau, assainissement et réseaux divers) et forêt
- Sylviane MARBOEUF – 5<sup>e</sup> adjointe, adjointe à l'urbanisme, à l'aménagement et à la politique du logement
- Arnaud MARTHEY – Maire
- Marylène SIMONIN – Directrice Pôle Urbanisme
- Constance TESSANNE – Chargée des questions foncières et urbanistiques

Commune de Fourbanne :

- Laetitia JOURNOT – Maire

Commune de Grosbois :

- Jean-Pierre PERNOT - Maire

BayWa r.e. :

- Pierre-Baptiste BAUDU – Responsable Régional du Développement solaire
  - Solène SERVONNAT – Cheffe de projets solaires
- 

### **Contexte :**

La société BayWa r.e, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable, mène depuis 2022 des études en vue de l'installation d'un parc agrivoltaïque sur des parcelles privées sur le territoire de la commune de Baume les Dames, au lieu-dit- du Sombeveau.

La réunion d'un Comité de Projet répond aux exigences de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023. Elle prévoit en effet que pour les projets de parcs photovoltaïques au sol situés en dehors des zones d'accélération prévues par cette dernière, un comité de projet soit réuni en amont du dépôt de la demande de permis de construire, afin de présenter aux élus du territoire le projet, ses enjeux, et recueillir leurs avis et recommandations. Ce comité réunit à minima les communes et EPCI d'implantation, ainsi que les communes limitrophes. Pour le projet présent, la commune de Baume-les-Dames a délibéré fin 2023 pour qu'une zone d'accélération soit créée à l'emplacement du projet. Toutefois en l'absence d'un arrêté préfectoral établissant la cartographie des zones d'accélération à l'échelle départementale, BayWa r.e a fait le choix de réunir un Comité de Projet malgré tout.

### **Déroulé du comité et présentation du projet :**

BayWa r.e présente aux membres présents l'entreprise et ses domaines d'activités, ce qui n'appelle pas de questions ou remarques particulières.

L'historique du projet est ensuite rappelé, ainsi que les principaux résultats d'étude et choix de dimensionnement qui ont été réalisés.

Le projet a démarré en 2022, suite à une phase de concertation avec les instances départementales (Chambre d'Agriculture et DDT).

Le site, une prairie avec pâturage ovin, a été retenu après une analyse fine des enjeux du territoire et en l'absence de sites dégradés propices au développement photovoltaïque.

Le projet a reçu un avis favorable des propriétaires fonciers et exploitants des parcelles, ainsi que de la commune de Baume les Dames qui l'a inscrit en zone d'accélération des énergies renouvelables.

L'ensemble des études préalables à l'autorisation du projet (étude faune/flore, topographie, paysage, agricole, etc.) ont été menées en 2023/2024 et ont permis d'aboutir à un état initial de l'environnement local et de ses enjeux. La conception du projet a été adaptée en conséquence, en évitant au maximum les secteurs identifiés à enjeux forts.

Une phase de concertation a également eu lieu avec les services de l'Etat lors d'une présentation du projet au pôle EnR du Doubs en novembre 2024, permettant là encore de faire évoluer le projet.

Le projet aujourd'hui retenu représente une puissance installée d'environ 8MWc. Les principaux enjeux (milieu naturel, présence d'une canalisation de gaz, présence d'une installation ICPE) ont été évités. Le projet a été conçu de façon à maintenir l'activité agricole déjà en place avec du pâturage ovin, en adaptant notamment la hauteur des panneaux et leur espacement en fonction du matériel agricole.

Le projet est aujourd'hui dans une phase de finalisation de la demande de permis de construire, qui devrait être déposée en avril 2025. La mise en service prévisionnelle est attendue pour 2030.

La présentation complète faite par BayWa r.e est jointe au présent compte-rendu.

### **Résumé des échanges :**

Les échanges avec les membres du Comité se sont concentrés sur certaines thématiques bien particulières, résumées ci-dessous.

#### *Raccordement :*

Le raccordement électrique du projet au poste source de Baume-les-Dames tel que prévu par le porteur de projet apparaît comme un enjeu majeur, compte-tenu du manque de capacité actuellement sur ce poste. La commune de Baume-les-Dames informe par ailleurs que d'autres projets sont en cours sur le territoire (éolien, PV) avec notamment des travaux de raccordement prévus par ENEDIS cette année.

#### **Le Comité de Projet décide des actions suivantes :**

- La commune de Baume-les-Dames souhaite adresser un courrier à ENEDIS / RTE afin d'appuyer le besoin de renforcement de capacités renouvelables sur ce secteur, notamment dans le cadre de la révision du schéma de raccordement (S3REnR) de Bourgogne-Franche-Comté.
- Une réunion de coordination entre les différents porteurs de projets et ENEDIS pourra être organisée, afin d'étudier les potentielles synergies et optimisation de travaux de raccordement entre les installations.

#### *Urbanisme :*

Le projet s'inscrit en zonage A et N du PLU actuel de la commune. D'après l'analyse de BayWa r.e, le projet est bien compatible avec le règlement d'urbanisme, en tant qu'équipement compatible avec l'activité agricole en zone A et équipement d'intérêt général en zone N. La commune de Baume les Dames fait part de son interprétation différente selon leur conseil juridique, où les installations agrivoltaïques ne disposeraient pas de la qualification d'intérêt général. Ce point semble à éclaircir en amont du dépôt de la demande de permis de construire. La commune informe par ailleurs que la révision de son PLU est en cours, et que le projet devrait être adopté avant la fin d'année.

La commune évoque par ailleurs le recensement des lisières forestières en cours dans le futur PLU, avec des éloignements préconisés de 40m.

**Le Comité de Projet décide des actions suivantes :**

- BayWa r.e fournit à la commune son analyse sur la compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur. Une éventuelle réunion entre conseils juridiques respectifs pourra être organisée au besoin.
- Le projet de PLU révisé sera modifié en conséquence afin de s'assurer de la bonne compatibilité du projet
- Le plan d'implantation sera transmis par BayWa r.e afin de s'assurer de la bonne prise en compte des lisières forestières

*Foncier :*

La commune de Baume-les-Dames soulève le sujet de changements au sein des entités ayant des droits fonciers sur les parcelles. BayWa r.e précise être informé de ces changements et que les accords contractuels ont été mis à jour en conséquence.

*APPR :*

Du fait de la proximité avec l'autoroute, la commune s'étonne de l'absence d'étude d'éblouissement. BayWa r.e précise que le projet retenu ne s'implante pas sur la parcelle en bord d'autoroute et que le projet ne sera pas visible depuis l'axe routier. Ce point sera détaillé dans l'étude paysagère et ne nécessite donc pas d'étude supplémentaire.

*Clôture du site :*

BayWa r.e précise que l'ensemble du site du projet sera clôturé. La clôture permettra le passage de la petite faune.

La commune signale qu'il n'y pas de chemins de randonnée ou de conventions de passage au sein du site, et que la clôture ne pose donc pas de problème de circulation.

*Retombées fiscales :*

Les élus signalent qu'une répartition de l'IFER éolien a été approuvée au niveau de la communauté de communes afin de mieux répartir la fiscalité entre EPCI et communes d'implantation. Un mécanisme similaire souhaite être discuté sur les retombées photovoltaïques. Les élus pourront s'appuyer sur l'estimation des retombées fiscales fournies par BayWa r.e pour appuyer ces discussions.

*Communication :*

BayWa r.e s'interroge sur les modalités de communication avec le grand public autour de ce projet. Un site internet dédié est déjà en ligne, mais d'autres supports pourraient être mobilisés : comme une permanence d'information, une lettre d'information, du porte-à-porte, etc. Les élus soulignent qu'il est effectivement important de pouvoir communiquer en amont du dépôt de permis, même si le photovoltaïque suscite plutôt l'adhésion des riverains.

**Le Comité de Projet décide des actions suivantes :**

- Une permanence d'information sera organisée en mairie en amont du dépôt (sur un créneau soirée ou samedi matin). BayWa r.e revient vers la commune pour proposer des dates, la commune diffusera l'information via ses réseaux sociaux
- Un article dédié au projet sera intégré au bulletin municipal de juin.



## Annexe 2 – Support de présentation